



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Pôle A

Téléphone
04 90 27 76 22
04 90 27 76 44
Fax
04 90 82 96 75

Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 24 mars 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

**Objet : Phase provisoire du mouvement départemental 2011
des enseignants du premier degré**

**Réf. : Circulaire départementale du 18 mars 2011
relative au mouvement des enseignants du premier degré**

En complément de la circulaire susvisée, j'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités de déroulement de la phase provisoire du mouvement.

Ces opérations seront conduites dans le respect du double objectif à ne pas perdre de vue : faire en sorte qu'avant les vacances d'été tous les enseignants aient connaissance de leur affectation et que tous les postes vacants soient pourvus.

I - Dispositif d'accueil

Afin de faciliter la démarche des candidats dans leur demande de mutation, un dispositif d'accueil physique et téléphonique est mis en place à l'inspection académique.

Le pôle "mouvement" accueille les personnes restées sans affectation du 1^{er} au 30 juin 2011, du lundi au vendredi :

- par téléphone de 10h à 14h au 04.90.27.76.22 ou 76.44
- dans les locaux de l'inspection académique, l'après-midi de 14h à 16h sur RDV uniquement.



2/3

II - Les titulaires départementaux

1) Formulation des vœux

La saisie des vœux s'effectue **du 10 au 14 juin 2011** via une application informatique accessible à l'adresse suivante :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/>

La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat à mutation. Il est conseillé aux agents de ne pas attendre le dernier jour pour saisir leurs vœux de mutation.

La constitution des regroupements de communes figure en annexe 2 de la circulaire mouvement. Les vœux "titulaires départementaux" recouvrent indifféremment tout poste d'adjoint (maternelle ou élémentaire).

Les fractions de poste seront attribuées conformément au vœu par lequel l'enseignant a obtenu le poste de titulaire départemental : « commune » ou « regroupement de communes ».

2) Règles d'affectation des titulaires départementaux

Les fractions de poste des titulaires départementaux sont attribuées au barème.

Les titulaires départementaux nommés en 2009 et 2010 bénéficient d'une bonification de 100 points sur leur 1^{er} vœu quand il correspond à des fractions de postes occupées l'année précédente au moins à hauteur de 50%.

III - Les candidats restés sans affectation à l'issue de la phase définitive

Les personnels sans affectation à l'issue du mouvement à titre définitif participent **obligatoirement** à la phase provisoire du mouvement.

1) Formulation des vœux

La saisie des vœux s'effectue **du 20 au 22 juin 2011 à 12h** via une application informatique accessible à l'adresse suivante :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/mouvement84/>

La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat à mutation. Il est conseillé aux agents de ne pas attendre le dernier jour pour saisir leurs vœux de mutation.



3/3

D'abord, les candidats doivent classer obligatoirement 30 vœux précis et peuvent en formuler jusqu'à 40.

Ensuite, les candidats doivent classer obligatoirement 15 vœux « circonscriptions » et peuvent en formuler jusqu'à 40.

Quel que soit le nombre de vœux « circonscriptions » formulés (de 15 à 40), ces vœux comprennent obligatoirement 4 circonscriptions au moins.

Ces vœux « circonscriptions » peuvent porter, chacun, sur les 5 natures de postes suivantes :

- adjoint maternelle
- adjoint élémentaire
- titulaire remplaçant
- poste de direction
- poste spécialisé

La saisie des vœux ne pourra être validée si la formulation des vœux ne répond pas aux règles posées :

- 30 vœux précis obligatoires,
- 15 vœux « circonscriptions » obligatoires,
- parmi les vœux formulés, impérativement 4 circonscriptions au moins.

2) Règles d'affectation des enseignants nommés à titre provisoire

Dans un premier temps, les vœux précis seront examinés pour l'ensemble des candidats.

Dans un second temps, pour les candidats restant à affecter, il sera procédé à l'examen des vœux « circonscriptions ».

Si à ce stade, des postes restent encore vacants alors que des enseignants n'ont pas d'affectation, ces derniers seront néanmoins affectés.

IV – Consultation de la CAPD et communication des résultats

Les candidats recevront les résultats individuels du mouvement dans les boîtes aux lettres I-Prof à l'issue de la CAPD d'ajustements prévue le 30 juin 2011.

Une CAPD sera également convoquée le 7 septembre pour les ajustements de rentrée.

Je vous remercie de porter attention à ces consignes qui conditionnent le bon déroulement des opérations d'affectation.



Bernard LELOUCH